

## **SEANCE du 03 juillet 2025**

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 11

En exercice : 9 Présents : 7 Pouvoirs : 0

Date de convocation : 14/06/2025 Date d'affichage : 04/07/2025

L'an deux mil vingt-cinq, le trois juillet, à vingt heures zéro minutes, le Conseil Municipal de St Léger en Charnie, s'est réuni en séance publique, à la Mairie de St Léger en Charnie, sous la présidence de Mme Christine GESBERT, Maire.

Etaient présents : Mmes GESBERT Christine, WERNERT Elisabeth, BOUVET Valérie, HUCHEDE Mélanie, ROINÉ Béatrice, GUESNIER Monique, M. THÉPAUT Freddy

Absent excusé représenté :

Absente excusée : Mme TROUSSIER-LESGUER Lydie

Absent non excusé : M. MARANDE Valentin

Secrétaire de séance : Mme GUESNIER Monique

\* \* \* \* \*

Le quorum est atteint, la séance est ouverte.

Le procès-verbal du conseil municipal du 05 juin 2025 est approuvé à l'unanimité. Mme la Maire informe son conseil de l'ajout d'un point complémentaire : abrogation de la délibération n°DE2506-01 relative à la nomination de la CCID.

### **DE250703-01 : Validation par le conseil municipal de la candidature de la commune de Saint-Léger-en-Charnie au dispositif « Village d'avenir » au sein la grappe du Val d'Erve.**

En 2025, cinq communes de la Vallée de l'Erve (Blandouet-Saint-Jean, Saulges, Saint-Pierre-sur-Erve, Thorigné-en-Charnie et Sainte-Suzanne-et-Chammes) se sont de nouveaux engagées dans le dispositif Villages d'Avenir, pour se préparer aux évolutions à venir en matière d'habitat, de transition énergétique, de valorisation patrimoniale, de développement touristique et d'évolution territoriale.

Mme la Maire demande à son conseil de se prononcer sur le projet de réflexion autour d'une commune nouvelle avec un dépôt de candidature au programme « Villages d'avenir » dans le cadre de la deuxième vague ouverte au début de l'année 2025.

M. Freddy THÉPAUT et Mme Mélanie HUCHEDE s'interrogent sur le maintien de la scolarité de leurs enfants à Vaiges et du transport en petit car. En effet, si St-Léger devient commune nouvelle, le pôle d'accueil et de scolarité des enfants sera rattaché à Ste-Suzanne-et-Chammes. De ce fait, les parents souhaitant maintenir leurs enfants à Vaiges devront solliciter une dérogation. Nous imaginons bien que cette demande sera refusée si les écoles de Ste-Suzanne-et-Chammes sont en baisse d'effectifs scolaires.

Devant cette incertitude, ce point est reporté à une réunion pour la semaine prochain ; Mme Elisabeth WERNERT se charge de prendre les renseignements nécessaires auprès du Maire de Ste-Suzanne-et-Chammes, M. Michel GALVANE.

### **DE250703-02 : Cessation d'activité et reprise en location des terres agricoles**

M. Bertrand HYVARD, agriculteur, prendra sa retraite début 2026 et la commune lui loue 2ha04a82ca. Son voisin, la famille GOBÉ est preneur de la totalité de son exploitation. Après discussion, le conseil municipal n'émet aucune objection pour que les terres communales soient reprises en location par M. et Mme GOBÉ.

L'évaluation du fermage et ses conditions seront délibérées dès la connaissance officielle du repreneur.

Mme Valérie BOUVET regrette que la ferme de M. Bertrand HYVARD (50 hectares) ne soit pas transmise à un nouvel installé. Ses terres vont à l'agrandissement d'une ferme imposante. Mme BOUVET connaît des agriculteurs en quête de ferme pour s'installer. Par ailleurs, elle organise par le biais de son travail des réunions de rencontre entre cédants et preneurs. Elle juge qu'aujourd'hui beaucoup trop d'exploitations agricoles vont à l'agrandissement et que le système tue l'agriculture paysanne.

### **DE250703-03 : Nomination de la Commission Communale des Impôts Directs**

En séance du 05 juin 2025, le conseil municipal a fait le choix de proposer une nouvelle liste touchant la nomination de la Commission Communale des Impôts Directs. Le 20 juin 2025, l'inspectrice divisionnaire du service départemental des impôts fonciers nous a transmis un mail ; le renouvellement de la CCID se fera qu'après les prochaines élections municipales soit en mars 2026. La délibération n°DE2506-01 du 05 juin 2025 est donc abrogée.

### **Questions diverses**

Néant

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heure 40.